



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 20 mai 2025 à 19h30, au siège social de la Régie situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, et à laquelle sont présents :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Monsieur le conseiller Patrick Barry.
Monsieur le conseiller Kevin Patenaude est absent.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Mario van Rossum ainsi que Messieurs les conseillers Claude Vasseur et Luc Daigneault.

Les membres du Conseil d'administration forment quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais.

Sont également présents :

Madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie;

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie; et

Monsieur Christian Duchesne, directeur adjoint du Service de sécurité incendie.

Résolution Ri-2025-05-1821

**Ministère de la Langue française – Directive relative à l'utilisation
d'une autre langue que le français (directive particulière) : mise à jour**

Considérant qu'à la séance du Conseil d'administration tenue le 15 octobre 2024, la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté la résolution numéro Ri-2024-10-1737 tenant lieu de directive particulière, et ce, en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Considérant que la date limite d'adoption de la directive particulière a été reportée du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 et qu'à ce jour, aucun suivi n'a été donné à la résolution numéro Ri-2024-10-1737;

Considérant qu'il serait opportun de procéder à la mise à jour de la directive particulière de la Régie intermunicipale d'incendie en adoptant une nouvelle résolution à cet effet;

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que :

« Un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État prend une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1. »

Considérant que la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville est un organisme de l'Administration visé par la *Charte de la langue française* et doit s'y conformer;

Considérant que depuis sa constitution en août 2009, la Régie intermunicipale d'incendie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Daigneault

Résolution Ri-2025-05-1821 (suite)

ET RÉSOLU :

- de rescinder la résolution numéro Ri-2024-10-1737;
- d'informer le Ministère de la Langue française que la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- de déclarer que la présente résolution tient lieu de directive particulière en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- de transmettre la présente résolution au Ministère de la Langue française ainsi qu'à tous les employés de la Régie intermunicipale d'incendie, et de la publier sur le site Internet de la Régie, le tout d'ici le 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : SUZANNE BOULAIS
Suzanne Boulais, présidente

Signé : IRÈNE KING
Irène King, directrice générale
et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme


Irène King,
directrice générale
et greffière-trésorière

Le procès-verbal de cette séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.